

***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 7 JUIN 2016

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 7 juin 2016

Services de la préfecture

Direction du développement durable et des collectivités locales

Arrêté interdépartemental n°2016/DRCL/BCCCL/17 en date du 9 mai 2016 portant constat de la représentation-substitution de la CA " Paris-Vallée de la Marne" au lieu et place des communes de Champs-sur-Marne, Chelles, Croissy-Beaubourg, Émerainville, Lognes, Noisiel et Torcy au sein du "syndicat mixte de la passerelle du Moulin".

1

Service du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget

Arrêté n°2016-1651 en date du 6 juin 2016 avenant à l'arrêté n° 2016-1198 relatif aux travaux de réalisation d'une tranchée pour le passage d'un fourreau au droit du bâtiment 3419.

3

Arrêté n°2016-1652 en date du 6 juin 2016 avenant à l'arrêté n° 2016-1201 relatif aux travaux de réalisation d'une tranchée pour le passage d'un fourreau à la sortie du bâtiment 3500.

5

Arrêté n°2016-1653 en date du 6 juin 2016 avenant à l'arrêté n° 2016-1200 relatif aux travaux de réalisation d'une tranchée pour le passage d'un fourreau entre le parking 3607 et la parcelle SDV.

7

Arrêté n°2016-1655 en date du 6 juin 2016 avenant aux arrêtés n° 2015-2281, 2015-3411 et 2016-0153 relatif aux travaux de raccordement en 225KV de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle.

9

Services déconcentrés de l'État

Agence Régionale de Santé

Arrêté N° DS 2016-044 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France.

11

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement**

Arrêté inter préfectoral DRIEA IdF n°2016-712 en date du 3 juin 2016 portant réglementation temporaire de circulation sur l'autoroute A1 dans le sens Paris-Lille, du PR21+040 au PR22+600 et sur la bretelle Lille→Cergy dans le sens Lille →Paris pour les travaux de réalisation de l'échangeur A1-A104 sur le territoire de la commune d'Épiais-les-Louvres.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS
Direction du développement durable
et des Collectivités Locales

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL 2016/DRCL/BCCCL/17 en date du 9 mai 2016 portant constat de la représentation-substitution de la CA « Paris – Vallée de la Marne » en lieu et place des communes de Champs-sur-Marne, Chelles, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy au sein du « syndicat mixte de la passerelle du Moulin »

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-7, L.5219-5 et L.5711-3 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée, et notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-99 n° 140 en date du 23 novembre 1999 autorisant la création du « syndicat mixte de la passerelle du Moulin » ;

Vu l'arrêté n° 2015063-0002 du 4 mars 2015 du préfet de la Région d'Ile-de-France portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 en date du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les communautés d'agglomérations ci-dessus citées n'ont plus d'existence juridique depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la commune de Gournay-sur-Marne reste adhérente à titre individuel ;

Considérant que la CA « Paris - Vallée de la Marne » est substituée en application du mécanisme de représentation-substitution, au sein du « syndicat mixte de la passerelle du Moulin », en lieu et place des communes de Champs-sur-Marne, Chelles, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy et qu'elle devient ainsi membre du syndicat ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis ;

CONSTATENT

ARTICLE 1^{er} : Il est pris acte de la représentation-substitution de la CA « Paris - Vallée de la Marne » au sein du « syndicat mixte de la passerelle du Moulin », en lieu et place des communes de Champs-sur-Marne, Chelles, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy.

Article 2 : La CA « Paris - Vallée de la Marne » sera représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du « syndicat mixte de la passerelle du Moulin ».

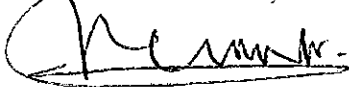
ARTICLE 3 : Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif, en application des dispositions des articles R421-1 et R312-1 du code de justice administrative.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès des autorités préfectorales, ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours, étant précisé que « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* », conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code précité.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du « syndicat mixte de la passerelle du Moulin », au Président de la CA « Paris – Vallée de la Marne » ainsi qu'au maire de Gournay-sur-Marne et pour information, à Madame et Monsieur les directeurs départementaux des finances publiques, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Seine-et-Marne et Monsieur le directeur territorial de l'équipement et de l'aménagement de la Seine-Saint-Denis.

Pour le Préfet de Seine-Saint-Denis
et par délégation,
le Secrétaire Général,



Hugues BESANCENOT

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
le Secrétaire Général,



Nicolas de MAISTRE



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PREFECTURE DÉLEGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS-LE BOURGET

Arrêté n° 2016 - 1651

Avenant à l'arrêté n° 2016-1198 relatif aux travaux de réalisation d'une tranchée pour le passage d'un fourreau au droit du bâtiment 3419

LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 03 juin 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-1198 en date du 29 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la police aux frontières en date du 07 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre les travaux de réalisation d'une tranchée pour le passage d'un fourreau au droit du bâtiment 3419 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2016-1198 sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2016.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 05 JUIN 2016

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles-de-Gaulle et Paris-le Bourget





PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PREFECTURE DÉLEGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS-LE BOURGET

Arrêté n° 2016 - 1652

avenant à l'arrêté n° 2016-1201 relatif aux travaux de réalisation d'une tranchée pour le passage d'un fourreau à la sortie du bâtiment 3500

LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 03 juin 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-1201 en date du 29 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la police aux frontières en date du 07 avril 2016 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réalisation d'une tranchée pour le passage d'un fourreau à la sortie du bâtiment 3500 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2016-1201 sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2016.

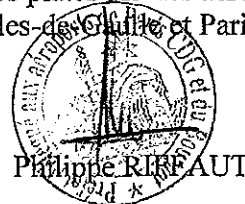
Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le **06 JUIN 2016**

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles-de-Gaulle et Paris-le Bourget





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PREFECTURE DÉLEGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS-LE BOURGET

Arrêté n° 2016 - 1653

avenant à l'arrêté n° 2016-1200 relatif aux travaux de réalisation d'une tranchée pour le passage d'un fourreau entre le parking 3607 et la parcelle SDV

LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 03 juin 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-1200 en date du 29 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la police aux frontières en date du 07 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre les travaux de réalisation d'une tranchée pour le passage d'un fourreau entre le parking 3607 et la parcelle SDV et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2016-1200 sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2016.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 06 JUIN 2016

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles-de-Gaulle et Paris-le Bourget





PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PREFECTURE DÉLEGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS-LE BOURGET

Arrêté n° 2016 - 1655

**Avenant aux arrêtés n° 2015-2281, 2015-3411 et 2016-0153 relatif aux travaux de
raccordement en 225KV de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle**

LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 02 juin 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2015-2281 en date du 03 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-3411 en date du 10 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2016-0153 en date du 18 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la police aux frontières en date du 21 août 2015 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de raccordement en 225KV de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2015-2281, 2015-3411 et 2016-0153 sont prolongées jusqu'au 30 juin 2016.


Les autres dispositions des arrêtés restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le **06 JUIN 2016**

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégalion, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles-de-Gaulle et Paris-le Bourget


Philippe RIFFAULT

**ARRETE N° DS 2016/044
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué territorial de Seine-Saint-Denis, à effet de signer, pour la délégation territoriale de Seine-Saint-Denis, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements et services médicosociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des Tribunaux Administratifs et de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicales et aux sociétés de transports sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des Conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué territorial, délégation de signature est donnée à Madame Marion CINALLI, Déléguée territoriale adjointe de Seine-Saint-Denis, sur l'ensemble des attributions du Délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué territorial et de la Déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, aux responsables de service suivants :

- Madame Colette BOEUF, Responsable du pôle offre de soins et médico-social
- Madame Stéphanie CHAPUIS, Responsable du service ambulatoire et établissements de santé
- Madame Emilie CARMOIN, Responsable du service Gestion des signaux (réclamations, Evénements Indésirables Graves, Inspections, des établissements de santé et médico-sociaux)
- Madame Christine DE CONINCK, Responsable du service médico-social
- Madame Laurence DESPLANQUES, Responsable du service prévention et promotion de la santé
- Madame Aurélie THOUET, Responsable du service Veille et Sécurité Sanitaire

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial et des Responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Pilar ARCELLA-GIRAUX, pôle offre de soins et médico-sociale
- Madame Oulfa BOUZIDI, cellule épidémiologie et gestion des alertes
- Madame Carole BRIZARD, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur le Docteur Olivier CARPENTIER, cellule épidémiologie et gestion des alertes
- Madame Carla DA COSTA FERREIRA, service établissements médico-sociaux
- Madame Martine DALET, service prévention et promotion de la santé
- Madame Carole DELATTRE, service établissements de santé
- Madame Marie-Dominique ECREMENT, service établissements médico-sociaux
- Madame Stéphanie EGRON, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Anaïs AFONSO, service soins psychiatriques sans consentement
- Madame Catherine GOURDON, service établissements médico-sociaux
- Madame le Docteur Adina HENEGAR, service établissements de santé
- Monsieur le Docteur Hervé JULIAN, service établissements de santé
- Monsieur Mohamed KILANI, service établissements de santé
- Madame Johanna LE NEILLON, service établissements médico-sociaux
- Madame le Docteur Agnès MALET-LONGCOTE, pôle Santé Publique
- Madame Sabrina MEKHOUS, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Olivier MEGAL, service soins psychiatriques sans consentement
- Monsieur Abbas MROUDJAE, service prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur Martine MURE, service établissements médico-sociaux
- Madame Hélène POUCHARD, service prévention des risques et préparation des plans
- Madame Sabine PRIEUR-HOCINE, service établissements médico-sociaux

- Monsieur Maxime ROBERT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Sandrine SAILLARD, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Cécile VACELET, service ambulatoire – établissements de santé

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, Délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale de Seine-Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS 2015/297 du 21 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le Délégué territorial de Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

Préfecture du Val-d'Oise
Direction des Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques
Service des Affaires Juridiques et des Élections
Bureau de la Réglementation et des Élections

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DRIEA-IdF N° 2016-712
en date du 03 juin 2016

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A1 dans le sens Paris-Lille, du PR21+040 au PR22+600
et sur la bretelle Lille → Cergy dans le sens Lille → Paris
pour les travaux de réalisation de l'échangeur A1-A104
Sur le territoire de la commune d'Epiais-les-Louvres**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet de Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE,

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination du préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur Philippe GALLI,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-0003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-2427 du 14 septembre 2015 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IDF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis de Monsieur le directeur des routes Île-de-France et de l'UCTIR,

Vu l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Île-de-France,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise,

Vu l'avis de la Mairie d'Epiais-les-Louvres,

Vu l'avis de la Mairie de Louvres,

Vu l'avis de la Mairie de Roissy-en-France,

Vu l'avis du Chef de centre Senlis de Sanef,

Vu l'avis du Responsable de pôle d'Aéroports de Paris,

Vu l'avis des services exploitation de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réalisation de l'échangeur A1-A104 (*correspondant à la création d'une bretelle Paris → Cergy et ses raccordements à l'autoroute A1 et à la bretelle Lille → Cergy existante, la modification de la bretelle Cergy → Lille existante et le raccordement de la nouvelle bretelle Cergy → Lille à l'autoroute A1*), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A1 sens Paris → Lille et ses bretelles, du PR21+0,40 au PR22+600, ainsi que sur la bretelle Lille → Cergy, dans le sens Lille → Paris, sur le territoire de la commune d'Epiais-les-Louvres,

Sur la proposition conjointe de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Restrictions de circulation sur l'autoroute A1 sens Paris → province et ses bretelles

Article 1a - Modification des largeurs des voies de l'autoroute A1 dans le sens Paris-province entre le PR21 et le PR22+600

Dans la période du 06/06/2016 au 04/11/2016 inclus, sur le territoire de la commune d'Epiais-les-Louvres, la circulation sur l'autoroute A1 dans le sens Paris → province est réglementée conformément aux mesures décrites dans le présent article.

Un balisage lourd de chantier surmonté d'un bardage est mis en place pour séparer la zone des travaux.

Les voies de l'autoroute A1 en direction de Lille sont réduites de la manière suivante

- la voie de gauche à une largeur de 2m80 ;
- les autres voies ont une largeur de 3m20

La bande d'arrêt d'urgence est réduite en bande dérasée de droite de 0,5m de large. La bande dérasée de gauche est réduite à 0,5m de large.

Les poids lourds ont l'interdiction de dépasser sur la zone de restriction des voies.

Article 1b - Modification des largeurs de la voie d'insertion de la bretelle Cergy → Lille

Dans la période du 06/06/2016 au 04/11/2016 inclus, sur le territoire de la commune d'Epiais-les-Louvres, la circulation sur la bretelle Cergy → Lille est réglementée conformément aux mesures décrites dans le présent article.

La voie d'insertion sur l'autoroute A1 est réduite à 3m20.

La longueur d'insertion de la bretelle sur l'autoroute A1 est conservée.

Article 2 : Limitation de vitesse durant la période de travaux

La vitesse est limitée à 90km/h sur l'autoroute A1 sens Paris → province du PR21+000 au PR22+600.

La vitesse est maintenue à 50km/h sur la bretelle Cergy → Lille.

Article 3 : Balisage léger complémentaire

En complément de ces mesures, pour des raisons de sécurité et d'entretien du balisage lourd, la voie lente pourra être neutralisée par un balisage léger mis en place par Sanef. La neutralisation complémentaire pourra être effectuée du PR21+300 au PR22+600.

La vitesse sera réduite à 70km/h sur l'autoroute A1 sens Paris → province du PR21+000 au PR22+600.

Article 4 : Mise en place et enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage temporaire

Article 4a - Mise en place des dispositifs de protection de chantier et du marquage temporaire

Afin d'assurer la mise en place de la signalisation, des balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté, :

- l'autoroute A1 dans le sens Paris → Lille, depuis la Porte de la Chapelle jusqu'à la sortie Survilliers (sortie 7),
- la bretelle Cergy → Lille,
- la bretelle Cergy → Paris,

sont fermées lors des nuits suivantes :

- du 06/06/16 au 07/06/16,
- du 07/06/16 au 08/06/16,
- du 08/06/16 au 09/06/16,
- du 09/06/16 au 10/06/16,

Les journées du 06/06/16 au 10/06/16, la bande d'arrêt d'urgence sera progressivement

neutralisée sur l'autoroute A1 dans le sens Paris → Lille du PR21+300 au PR22+600.

Durant ces nuits, l'autoroute A1 sens Paris → Lille est fermée depuis le boulevard périphérique au niveau de la Porte de la Chapelle jusqu'à la sortie Survilliers (sortie 7).

Déviations : Pour les usagers circulant sur le boulevard périphérique, l'itinéraire de déviation est mis en place via l'autoroute A3 depuis la Porte de Bagnolet, jusqu'à la sortie de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, puis via la RD902a et la RD317 vers le nord. Au croisement avec la RD10, les usagers peuvent récupérer l'autoroute A1 au niveau de la sortie 7 de Survilliers.

Pour les usagers en provenance de Roissy via les trois bretelles d'accès à l'autoroute A1, la déviation est mise en place via la RD902a et poursuit l'itinéraire décrit ci-avant.

Pour les usagers circulant sur la N104 intérieure et à destination de Lille, la déviation commence au croisement avec la RD317 et se poursuit via l'itinéraire décrit ci-avant.

Pour les usagers circulant sur la N104 intérieure et à destination de Paris, la déviation commence au croisement avec la RD317 et se poursuit via l'autoroute A3.

Article 4b - Enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage temporaire

Afin d'assurer le retrait de la signalisation, des balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté, :

- l'autoroute A1 dans le sens Paris → Lille, depuis la Porte de la Chapelle jusqu'à la sortie Survilliers (sortie 7),
- la bretelle Cergy → Lille,
- la bretelle Cergy → Paris,

sont fermées lors des nuits suivantes :

- du 20/10/16 au 21/10/16,
- du 24/10/16 au 25/10/16,
- du 25/10/16 au 26/10/16,
- du 26/10/16 au 27/10/16,
- du 27/10/16 au 28/10/16,
- du 31/10/16 au 01/11/16,
- du 02/11/16 au 03/11/16,
- du 03/11/16 au 04/11/16.

Les journées du 20/10/16 au 01/11/16, la bande d'arrêt d'urgence sera progressivement déneutralisée sur l'autoroute A1 dans le sens Paris → Lille du PR21+300 au PR22+600.

Durant ces nuits, l'autoroute A1 sens Paris → Lille est fermée depuis le boulevard périphérique au niveau de la Porte de la Chapelle jusqu'à la sortie Survilliers (sortie 7).

Déviations : L'itinéraire de déviation mis en place est identique à celui réalisé lors des nuits de pose du balisage (Cf. article 4a).

Article 5 : Fermeture de la bretelle Lille → Cergy

Afin d'assurer le raccordement de la nouvelle bretelle Paris → Cergy à la bretelle Lille → Cergy, la bretelle Lille → Cergy de l'autoroute A1 dans le sens Lille → Paris sera fermée à la circulation pendant quatre nuits consécutives, parmi les dates suivantes :

- du 25/07/16 au 26/07/16,
- du 26/07/16 au 27/07/16,
- du 27/07/16 au 28/07/16,
- du 28/07/16 au 29/07/16,
- du 01/08/16 au 02/08/16,
- du 02/08/16 au 03/08/16.

Dévation : Lors de ces nuits de fermeture, l'itinéraire de déviation mis en place est le suivant : les usagers circulant sur l'autoroute A1 sens Lille → Paris poursuivent sur l'autoroute A1 direction Paris. Ils sont ensuite redirigés via la RD170 puis la RD317 vers le nord, afin de récupérer la N104 extérieure en direction de Cergy.

Article 6 : Fin des travaux de raccordement à l'autoroute A1

Dans la période du 01/11/16 au 04/11/16 inclus, afin d'assurer la sécurité des usagers avant la mise en service des bretelles Paris → Cergy et Cergy → Lille nouvellement créées, l'autoroute A1 retrouve sa configuration initiale avant les travaux.

Les nouvelles bretelles ne sont pas ouvertes à la circulation. Leur accès est fermé et sécurisé.

Article 7

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation, les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies dans le présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par AXIMUM, l'entreprise chargée des travaux pour le compte de la DRIEA-IF/DIRIF.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la DRIEA-IF/DIRIF et Sanef.

Article 8

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

Article 10

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise,
- le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Seine Saint-Denis,
- le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Val-d'Oise,
- le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Île-de-France,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

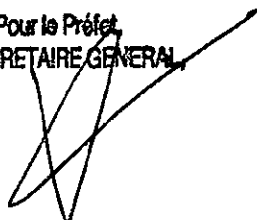
Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de Région, Préfet de Paris et Préfet de Police de Paris,
- Maire de la commune d'Epiais-les-Louvres,
- Maire de la commune de Chennevières-les-Louvres,
- Maire de la commune Louvres,
- Maire de la commune de Roissy-en-France,

- Chef de centre Sanef à Senlis,
- Responsable du Pôle Patrimoine Parcs et Accès de Paris Aéroport
- Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise
- Exploitants DiRIF

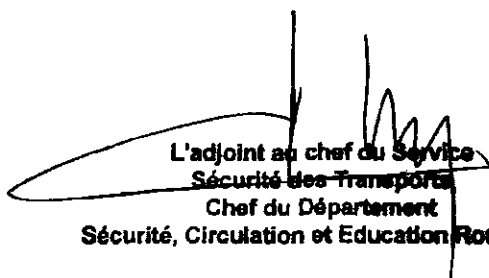
Fait à CERGY-PONTOISE, le 1^{er} juin 2016
Le Préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL



Daniel BARNIER

Fait à _____, le **03 JUIN 2016**
Le Préfet de Seine Saint-Denis



L'adjoint au chef du Service
Sécurité des Transports
Chef du Département
Sécurité, Circulation et Education Routière

Jean-Philippe LANET